

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 3 juin 2022

I. Approbation de la délibération portant modification du titre I des statuts de l'Université d'Orléans

VU les statuts de l'Université d'Orléans validé par le CA du 5 juin 2020 ;

Faisant suite aux recommandations formulées par la mission menée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche le Premier ministre a annoncé le 19 avril 2022 la création d'un département de formation médicale au sein de l'Université d'Orléans dès l'année universitaire 2022-2023.

Ce département préfigurera la création d'une Faculté de Médecine de plein exercice, en 2025, dès lors que l'université aura oeuvré pour la formation d'un premier cycle de formation et après évaluation de l'HCERES.

En vertu de l'article 56 des statuts, le président de l'université propose au conseil d'administration de modifier les statuts de l'université, afin d'intégrer un Département de la Formation Médicale au sein de l'UFR Sciences et Techniques.

a. Suppression de la première phrase du titre I

« L'Université d'Orléans regroupe diverses composantes et services que sont les Unités de Formation et de Recherche, les Instituts, les Ecoles, ainsi que les services communs. »

b. Ajout dans le titre I d'un article 2.4 intitulé « Département de la Formation médicale »

« *Le Département de la Formation Médicale est intégré à l'UFR Sciences et Techniques.
Le Département de la Formation Médicale est animé par un directeur, nommé par le Président de l'université, parmi les enseignants-chercheurs intervenant dans la formation médicale, après information du conseil d'administration et du conseil académique.* »

Le Conseil d'administration approuve la modification du titre I des statuts de l'Université d'Orléans.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	23
Membres représentés :	4
Total :	27

Décompte des votes :

Abstentions :	1
Votants :	26
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	26
Pour :	26
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 20 juin 2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND